Accusé de réception en préfecture
087-218711406-20261020-ARRETE309-AR
Reçu le 22/10/2026

VILLE DE PANAZOL - HAUTE-VIENNE

ARRÊTÉ 2026-309 TEMPORAIRE PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DE L'ESPACE VERT SITUÉ RUE RENÉ LAENNEC À L'OCCASION DE TRAVAUX DE SUPPRESSION D'UNE HAIE PRIVATIVE

Le Maire de la Commune de Panazol,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la demande en date du 19 octobre 2026 par laquelle l'entreprise GA Nature, représentée par son gérant Monsieur Geoffrey AUDOIN, sollicite l'autorisation d'utiliser et occuper une portion de l'espace vert communal cadastré section AN n° 390 et 391 situé rue René Laennec, à l'arrière de la propriété sise 15 avenue Henri Wallon, dans le cadre de travaux de suppression d'une haie et de réfection de la clôture ;

- Considérant qu'il convient de règlementer provisoirement, pour des raisons de sécurité, l'occupation du domaine communal constitué par un espace vert situé rue René Laennec, **entre le mercredi 28 octobre 2026 à 8h00 et le mardi 10 novembre 2026 à 17h00**, à l'occasion des travaux énoncés dans la demande ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1er : Autorisation

Le bénéficiaire est autorisé **à occuper l'espace vert communal cadastré section AN n° 390 et 391 situé rue René Laennec,** à l'occasion des travaux énoncés dans la demande, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants :

ARTICLE 2 : Prescriptions techniques particulières

Le bénéficiaire procédera à la mise en place d'une **signalisation adaptée** (TRAVAUX) aux abords du chantier.

Le bénéficiaire assumera la **remise en état de l'espace vert dans le respect des prescriptions techniques** en vigueur pour ce type de travaux.

Un état des lieux (photographies) avant travaux sera effectué par les services municipaux.

ARTICLE 3 : Validité

La présente autorisation sera **valide du mercredi 28 octobre 2026 à 8h00 au mardi 10 novembre 2026 à 17h00**,

ARTICLE 4 : Responsabilité

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 5 : Publication/recours

Le présent arrêté sera publié conformément à la règlementation en vigueur et pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa date de publication.

Accusé de réception en préfecture
087-218711406-20261020-ARRETE309-AR
Reçu le 22/10/2026

ARTICLE 6 : **Exécution**

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Madame la Directrice Générale des Services de la ville de PANAZOL, Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale de la Haute-Vienne et Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de PANAZOL sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Ampliation du présent arrêté sera adressée au demandeur.

Fait à PANAZOL, le 20 octobre 2026

MAIRIE DE PANAZOL R.F.

Le Maire,

Fabien DOUCET

Reçu en Préfecture le 22 OCT. 2026

Publié le 23 OCT. 2026